



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

HOTEL DE POLICE, 6 rue Coeffort 72000 LE MANS

Tel : 06.11.29.82.22 – mail : triskell72@wanadoo.fr

JOURS ARTT : quand leur appliquer le régime des CA non rappelables ?

La règle des jours de RTT non rappelables ne concernent que les fonctionnaires travaillant en régime hebdomadaire.

Cette règle a été fixée par la circulaire n°00035 du 20 mars 2003. Celle-ci précise en effet que les départs en jours de RTT ne peuvent être suspendus et les fonctionnaires dans cette situation ne peuvent être rappelés que sur décision du ministère de l'intérieur et dans 2 hypothèses uniquement :

- jours ou heures ARTT ayant été versés sur un compte épargne – temps et pris au titre de celui-ci
- jours ARTT à prendre en dehors du 1^{er} mai au 30 septembre (période estivale) de chaque année civile, **dès lors qu'ils sont accordés en 1 ou 2 périodes.**

Dans ce cas, deux options s'offrent pour mettre en œuvre cette règle du non- rappel :

- soit positionner avec l'accord du chef de service, l'ensemble des jours ARTT d'hiver (1) en 1 ou 2 périodes sur le tableau prévisionnel des congés (date limite au 15 mars) ;
- soit attribuer le bénéfice de la règle du non-rappel lors de la première période de prise de jours ARTT. Par la suite cette même règle protectrice ne pourra être appliquée qu'à la stricte condition de prendre intégralement le reliquat des jours ARTT d'hiver, afin de répondre au critère des 2 périodes maximum dans l'année.

En régime cyclique, seuls les RPS prévus pris en 1 ou 2 fois à concurrence de 10 peuvent se voir appliquer la règle du non-rappel. L'administration consent à une avance de RPS en début d'année afin que les agents désireux d'opter pour le positionnement en 1 ou 2 fois puissent le faire avant le 15 mars.

D'autre part, il est également retenu par le ministère **la règle de « l'avantage »** donnée à un fonctionnaire qui a posé plusieurs jours à la suite par rapport à celui qui prend un jours épars. Ce qui permet d'établir un ordre de priorité, à charge pour chaque chef d'unité de respecter le plan de rappel dans l'esprit de cette directive.

Le Bureau régional FPIP.
Claude CHOPLIN.

(1) Nous rappelons qu'en régime hebdomadaire, les anciens jours dits « d'hiver » ont été intégrés dans le global d'ARTT alloué.